

AVENANT N° 3
AU PROCES-VERBAL DE CONSTAT N° 02/1274
EN VUE DU
TRANSFERT EN PLEINE PROPRIETE DES VOIES DE
LA COMMUNE DE MARIGNANE

Conformément aux articles L 5215-20 et L 5215-28 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté urbaine de Marseille Provence Métropole, habilité à signer le présent document par délibération du Conseil de Communauté n°

Et

Monsieur Eric LE DISSES, Maire de Marignane, habilité à signer le présent document par délibération du Conseil Municipal n°

Approuvent le transfert en pleine propriété dans le domaine public routier communautaire des voies situées sur le territoire de la commune de Marignane, et désignées ci-dessous :

DENOMINATION	ORIGINE	Extrémité	Longueur moyenne (mètres)	Largeur moyenne (mètres)	SURFACE Indicative en m ²
Avenue logos rmf	Avenue logos		155	3.5	
TOTAL			155		

A Marignane, le

A Marseille, le

Le Maire de Marignane

**Le Président de la Communauté urbaine
Marseille Provence Métropole**

Eric LE DISSES

Eugène CASELLI